



Formation Devenir Formateur PRAP* IBC



***Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Industrie Bâtiment Commerce**

Le dispositif de formation-action « prap » permet aux entreprises de s'inscrire dans un **projet de prévention des risques professionnels liés à l'activité physique**.

En effet, grâce ses compétences, le formateur prap IBC est capable d'**élaborer un projet de formation-action** intégré à la démarche de prévention de l'entreprise ou l'établissement pour lequel il intervient (traitement des indicateurs de santé et de sécurité au travail, évaluation et expression des besoins, etc.).

De plus il est en mesure de **proposer des pistes d'améliorations des conditions de travail** grâce à la mobilisation d'outils d'observations et d'analyse de l'activité physique aux postes de travail.

Enfin, il est également capable d'**organiser, d'animer et d'évaluer une formation-action** des salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique (acteurs prap IBC).

Ainsi le formateur prap IBC est un réel accompagnateur et conseiller pour les entreprises souhaitant mettre en place ou dynamiser une culture de prévention telle qu'elle est définie par le réseau prévention (INRS, la CNAM, CARSAT CRAMIF, CGSS et EUROGIP).

Pourquoi la PRAP dans les entreprises ?

La PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) permet la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à prévenir les risques professionnels liés à l'activité physique des travailleurs. La mise en œuvre de la PRAP dans les entreprises peut avoir plusieurs avantages :

- Amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs : La PRAP permet de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles liés à l'activité physique, tels que les troubles musculo-squelettiques (TMS) ou les accidents de manutention. En réduisant les risques professionnels, la PRAP contribue ainsi à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs.
- Réduction de l'absentéisme : En prévenant les accidents du travail et les maladies professionnelles, elle peut contribuer à réduire l'absentéisme des travailleurs. En effet, lorsque les travailleurs sont en bonne santé, ils sont moins souvent absents et peuvent ainsi contribuer davantage à la productivité de l'entreprise.
- Respect des obligations légales : Les employeurs ont l'obligation légale de prendre des mesures visant à protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs. La mise en œuvre de la PRAP permet de respecter ces obligations légales et peut ainsi éviter des sanctions financières ou pénales.

Objectif affiché : améliorer la qualité de vie au travail et qualité de la production ou du service.